## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation	
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023	
23	20	20 + 2			

## Délibération 2023\_01\_03 : Modification des indemnités des conseillers délégués

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

<u>Membres présents</u>: Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

Membres absents non représentés : Fanny GRIMAUD

<u>Membres absents représentés :</u> Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et L2123-24-1, **Vu** la délibération n°2022\_11\_01 du Conseil Municipal fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Cependant, Monsieur le Maire a réalisé qu'il avait proposé un montant minimum pour les conseillers municipaux délégués, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Jusqu'à présent, les conseillers municipaux délégués percevaient 10% de cet indice.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération des conseillers municipaux délégués à 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de la rémunération des conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes PARONNAUD et GUIBERT et M. MALTERRE - porteur 1 pouvoir) et 18 voix pour :

- **Décide de fixer** la rémunération des conseillers municipaux délégués à 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Précise** que l'application de cette modification sera effective compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 30 janvier 2023,
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

## ANNEXE (Tableau de rémunération des élus)

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX APPLIQUÉS A CE JOUR (en % de l'indice brut 1027)
Maire	DUBOURGNOUX	Denis	35 %
1 <sup>er</sup> adjoint	PARONNEAU	Jean-Pierre	17 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	BONNIFAIT	Cécile	17 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	ALBERT	Jackie	17 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	YVON	Martine	17 %
Conseiller délégué à la vie associative	LLEU	Martine	10 %
Conseiller délégué au CMJ et périscolaire	GUIBERT	Sandrine	10 %

